



7, Place Hoche- CS 26428
35064 Rennes Cedex

Délibération n°19-36 du 09 Décembre 2019

Charges électricité Bâtiment D Résidence Lorient

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 9h33

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 24

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve la modification du forfait de charges d'électricité pour le bâtiment D de la résidence de Lorient.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 09 Décembre 2019

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD



Tarifs d'hébergement

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 9 décembre 2019

Modification du forfait de charges d'électricité pour le bâtiment D de la résidence de Lorient

Suite à la prise en charge des compteurs électriques par le Crous dans le cadre d'un marché public, le conseil d'administration du 24 octobre 2019 a voté un forfait de charges d'électricité dans quatre résidences de :

- o 13€ HT par mois pour les résidences avec le chauffage urbain (Beauregard, La Touche et Lann Trussac)
- o 35€ HT par mois pour la résidence de Lorient avec chauffage électrique dans chaque logement.

Or, dans le bâtiment D de la résidence de Lorient (6 logements), le Crous prend déjà en charge les frais d'électricité du ballon d'eau chaude commun aux 6 appartements. Il est donc proposé au conseil d'administration de **voter un forfait de charges d'électricité de 25€ HT par mois** au lieu des 35€ par mois votés précédemment.

Ces tarifs sont applicables du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2020.

Délibération n°19-36 du conseil d'administration du 9 décembre 2019

Le Directeur Général du Crous Rennes-Bretagne

H. AMIARD